

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
Levée de recommandation d'usage permanent – Réseau de SISTRES

Le Maire de la Commune de FLORAC TROIS RIVIERES,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-002 du 1^{er} mars 2023 portant restriction d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de SISTRES ;

CONSIDÉRANT que l'historique des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé a mis en évidence une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par le réseau de SISTRES ;

ARRÊTE

ARTICLE I

L'arrêté municipal n°2022-002 du 1^{er} mars 2022 portant recommandation d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de SISTRES est abrogé.

L'eau distribuée par le réseau de SISTRES peut à nouveau être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments

ARTICLE II

Le présent arrêté prend effet ce jour.

ARTICLE III

Le présent arrêté est affiché en Mairie et dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

ARTICLE IV

Madame le maire de la commune FLORAC TROIS RIVIÈRES est en charge de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère, Monsieur le Sous-Préfet de Florac, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Florac Trois Rivières, le 08 mars 2023

Flore THEROND,
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

